

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (FOIRE SAINT MARTIN)**

Arrêté n° 251/2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, le Code de la Route, notamment les articles **R.44 et R.225**,

Vu l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

CONSIDERANT l'implantation de la Foire Saint Martin sur l'avenue François Mitterrand, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période du vendredi 28 octobre 2022 à 8h jusqu'au dimanche 30 octobre 2022 à 12h, Sur l'avenue François Mitterrand entre la rue Adolphe Chauvin et la Chaussée Jules César en direction de Pontoise, la circulation des véhicules sera interdite,

ARTICLE 2 : Durant la période du jeudi 27 octobre 2022 à 8h jusqu'au dimanche 30 octobre 2022 à 12h, les véhicules circulant sur l'avenue François Mitterrand en direction de Cergy ont interdiction de faire demi-tour au niveau de la rue Adolphe Chauvin pour se rendre vers la Chaussée Jules César,

ARTICLE 3 : Durant la période du dimanche 30 octobre 2022 à 12h jusqu'au samedi 19 novembre 2022 à 16h, la circulation des véhicules est interdite sur la totalité de l'avenue François Mitterrand,

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la Ville de Pontoise 48h avant la date de prise d'effet.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 22 SEPT 2022

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 22 SEPT 2022



Directeur des Services Techniques
Cédric MOULARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE